

MESURES RENFORCÉES ENTRE LA CÔTE-NORD ET TERRE-NEUVE-ET-LABRADOR

Baie-Comeau, le 18 février 2021 – Le Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de la Côte-Nord désire informer la population que le protocole de gestion des entrées dans les territoires isolés s'applique maintenant à toutes les personnes qui arrivent de la province de Terre-Neuve-et-Labrador.

Ce protocole prévoit les mesures suivantes pour les entrées dans les MRC du Golfe-du-Saint-Laurent (Basse-Côte-Nord), de la Minganie et de Caniapiscau en provenance des autres régions du Québec, des provinces ou territoires canadiens :

- Appeler au 1 877 644-4545 pour prendre un rendez-vous de dépistage de la COVID-19 à l'arrivée et après 7 jours.
- Respecter un confinement préventif de 7 jours à l'arrivée (incluant les personnes résidant sous le même toit).
- Éviter les interactions sociales pendant 14 jours.

Ce protocole ne s'applique pas dans le cas d'un déplacement de moins de 24 h par la route entre le Québec et les villages frontaliers de la province de Terre-Neuve-et-Labrador.

D'ici quelques jours, une brigade de sensibilisation de la Croix-Rouge sera déployée dans ces secteurs frontaliers. Des équipes seront présentes pour accueillir les visiteurs à leur arrivée sur la Côte-Nord par avion et par traversier pour les informer à propos des mesures de santé publique à respecter.

La Sûreté du Québec offrira une présence active auprès de la population et des visiteurs ainsi que des interventions policières accrues afin de s'assurer du respect des règles sanitaires en vigueur (rassemblements interdits, respect du couvre-feu, etc.).

Il sera demandé aux visiteurs qui arrivent de Terre-Neuve-et-Labrador de se rendre directement à leur domicile ou vers leur lieu de travail. Dans ce dernier cas, un isolement en dehors des heures de travail est fortement recommandé.

Mentionnons que certains groupes de travailleurs suivent un protocole alternatif approuvé par la Direction de santé publique de la Côte Nord.

Gestion des entrées dans les autres MRC

Dans les autres MRC de la Côte-Nord, il est demandé à toute personne qui entre sur le territoire de respecter un confinement préventif de 7 jours et d'éviter les interactions sociales pendant 14 jours. Les personnes résidant sous le même toit sont aussi invitées à respecter ces mesures.

En cas d'apparition de symptômes liés à la COVID-19, consultez l'[outil d'autoévaluation](#) des symptômes de la COVID-19 et suivez les consignes recommandées. Vous pouvez aussi appeler au 1 877 644-4545 pour obtenir de l'information.

- 30 -

Source : Pascal Paradis
Conseiller en communication
Centre intégré de santé et de services sociaux de la Côte-Nord
418 589-9845, poste 342268